

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/7736
29 octobre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-quatrième session
Point 64 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

Rapport de la Quatrième Commission (première partie)

Rapporteur : M. Mohammad Ali ABDULLA (Yémen du Sud)

1. A sa 1758^{ème} séance plénière, le 20 septembre 1969, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau (A/7700), d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session une question intitulée :

"Question de Namibie :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie".

A la même séance, l'Assemblée a décidé d'examiner cette question en séance plénière, étant entendu que les pétitionnaires qui désireraient prendre la parole sur cette question seraient entendus par la Quatrième Commission, qui présenterait ensuite un rapport sur ces auditions à l'Assemblée plénière. En conséquence, une question intitulée "Question de Namibie (audition de pétitionnaires)" a été inscrite sur la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Quatrième Commission.

2. A sa 1770^{ème} séance plénière, le 29 septembre, l'Assemblée générale, modifiant sa précédente décision, a décidé de renvoyer à la Quatrième Commission les alinéas a) et b) du point 64 de l'ordre du jour. En faisant part au Président de la Quatrième Commission de la décision de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée générale a, dans une lettre datée du même jour (A/C.4/719/Add.1) indiqué que, "étant donné cette décision, la Quatrième Commission préférera peut-être ne pas soumettre de rapport distinct sur l'audition de pétitionnaires entendus à propos de ce point de l'ordre du jour".
3. A sa 1817^{ème} séance, le 30 septembre, la Quatrième Commission a décidé de donner la priorité audit point (point 64), ainsi qu'à deux autres points de son ordre du jour, à savoir la question des territoires administrés par le Portugal (point 65) et la question de la Rhodésie du Sud (point 102). A la même séance, elle a également décidé que ces trois points seraient examinés au cours d'une discussion générale, étant entendu que les différents projets de résolution relatifs à des questions concernant les points de l'ordre du jour seraient examinés séparément à la fin de la discussion générale et après l'audition des déclarations des pétitionnaires sur ces points de l'ordre du jour.
4. La Quatrième Commission a examiné la question de sa 1818^{ème} séance à sa 1837^{ème} séance, du 3 au 27 octobre.
5. A la 1818^{ème} séance, le 3 octobre, le Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a présenté le chapitre du rapport de ce comité traitant de la Namibie (A/7623/Add.2).
6. La Quatrième Commission était également saisie du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/7624).
7. La Commission a décidé de donner suite aux demandes d'audition suivantes :

Séance à laquelle la décision
d'accorder une audition a été
prise

Pétitionnaires

Le Rév. G. Michael Scott (A/C.4/721)	1817ème séance
MM. Kuaima I. Riruako, Kahepure B. Mbaha, Mburumba Kerina et Veive N. Mbaeva, repré- sentants du <u>South West Africa United Front</u> (SWANUF) (A/C.4/721/Add.1)	1822ème séance
M. Gottfried Hage Geingob, <u>South West Africa</u> <u>People's Organization</u> (SWAPO) (A/C.4/721/Add.2)	1831ème séance
M. Katuutire ua Kaura, représentant de la <u>South West Africa National Union</u> (SWANU) (A/C.4/721/Add.3)	1835ème séance

8. A sa 1818ème séance, le 3 octobre, la Quatrième Commission a entendu une déclaration du Rév. G. Michael Scott. A la 1819ème séance, le 6 octobre, le Rév. Scott a répondu aux questions que lui avaient posées des membres de la Commission. A la même séance, la Commission a décidé de donner suite à la demande d'audition de M. Gidon Gottlieb afin qu'il puisse apporter à la Commission des renseignements complémentaires à ceux fournis par le Rév. Scott. A la 1820ème séance, le 7 octobre, M. Gidon Gottlieb a fait une déclaration et a répondu aux questions posées par des membres du Comité. A la 1824ème séance, le 10 octobre, M. Mburumba Kerina et M. Veive N. Mbaeva ont fait des déclarations. A la même séance, M. Kerina a répondu aux questions posées par un membre de la Commission. A sa 1832ème séance, le 16 octobre, la Commission a entendu les déclarations de M. Gottfried Hage Geingob et de deux autres membres de son organisation, M. Theo Ben Guriab et M. Hiwana D. Sheepo. A la même séance, les trois pétitionnaires ont répondu aux questions posées par des membres de la Commission. A sa 1834ème séance, le 17 octobre, la Commission a entendu une déclaration complémentaire de M. Geingob. A la 1836ème séance, le 21 octobre, M. Geingob et M. Sheepo ont répondu aux questions posées par des membres de la Commission. A la 1837ème séance, le 27 octobre, M. Katuutire ua Kaura a fait une déclaration.

9. La discussion générale portant sur ce point et sur les deux autres points de l'ordre du jour cités au paragraphe 3 ci-dessus a eu lieu de la 1821^{ème} séance à la 1836^{ème} séance, du 8 au 21 octobre.

10. A la 1837^{ème} séance, le 27 octobre, M. H. M. Sahnoun, secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a fait une déclaration sur les trois points cités au paragraphe 3 ci-dessus. A la même séance, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a également fait une déclaration.

11. A la 1834^{ème} séance, le 17 octobre, les représentants de l'Algérie, de l'Indonésie, de la Zambie, du Venezuela et de l'Equateur ont présenté un premier projet de résolution traitant de certains aspects particuliers de la question, dont les coauteurs ont été, en définitive, les Etats Membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Barbade, Birmanie, Brésil, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Dahomey, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, République centrafricaine, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie et Zambie (A/C.4/L.934 et Add.1 et 2).

12. La Quatrième Commission a examiné le projet de résolution à ses 1834^{ème} et 1836^{ème} séances, les 17 et 21 octobre.

13. A sa 1836^{ème} séance, le 21 octobre, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution (A/C.4/L.934 et Add.1 et A), qui a fait l'objet d'un vote par appel nominal, par 96 voix contre 2, avec 6 abstentions (voir plus loin par. 15). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Dahomey, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït,

Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe unie, République centrafricaine, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen du Sud, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, Botswana, Côte d'Ivoire, France, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

14. Un autre rapport retraçant la suite de l'examen de la question de Namibie par la Commission sera présenté ultérieurement sous forme d'additif au présent document.

RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

15. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Question de Namibie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Tenant compte des responsabilités particulières des Nations Unies à l'égard de la Namibie,

Rappelant la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1968 et en particulier le dernier paragraphe du préambule de cette résolution dans lequel le Conseil se déclare conscient de sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple et du territoire de Namibie,

Rappelant en outre la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité en date du 12 août 1969 et en particulier le paragraphe 5, dans lequel le Gouvernement sud-africain était prié de retirer son administration du territoire immédiatement et, en tout état de cause, avant le 4 octobre 1969,

Prenant note du rapport du Secrétaire général^{1/} soumis en application de la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité relative à la situation en Namibie,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et la légitimité de sa lutte contre l'occupation étrangère de son pays;

2. Condamne le Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de retirer son administration de Namibie et, en particulier, pour son défi du paragraphe 5 de la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité;

3. Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur l'aggravation de la situation qui s'est créée du fait du refus des autorités sud-africaines de se conformer à la résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité.
